



MATÉRIEL DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le Japon et le Canada sont parvenus à une entente sur la reconnaissance mutuelle des rapports d'essai pour le matériel de télécommunications en 1986.

Un ARM volontaire pour les procédures d'essai et de certification dans le domaine des télécommunications a été élaboré dans le cadre de l'APEC avec le soutien de la plupart des membres de l'APEC, dont le ministère des Postes et des Télécommunications du Japon. Le Canada s'efforce d'obtenir une application rapide de cet accord entre le Japon et le Canada afin de faciliter le processus de certification du matériel d'interface destiné aux réseaux de câbles et surtout aux réseaux sans câble, et aussi pour en réduire le coût élevé.

FACILITATION DE L'ACCÈS AU MARCHÉ DES SERVICES

Services de télécommunications

Le Japon prend actuellement d'importantes mesures pour déréglementer son marché des services de télécommunications. Conformément à l'Accord sur les télécommunications de base, il a maintenant ouvert son marché à tous les fournisseurs de ce genre de services. Aucune restriction n'entrave la participation étrangère au capital des nouvelles sociétés créées dans ce secteur. La participation étrangère au capital de Nippon Telephone and Telegraph (NTT) reste limitée à 20 p. 100.

NTT exige des droits élevés d'interconnexion, appelés « droits de développement de réseau ». Il est possible d'adopter un type différent de connexion physique au réseau à plus bas coût, mais la qualité du service qui en découle est beaucoup plus basse. De plus, il est également exigé d'utiliser la technologie exclusive et coûteuse de NTT pour l'interconnexion. Actuellement, le Japon utilise la méthode de comptabilisation des « coûts fondés sur l'activité » pour déterminer les droits d'interconnexion, ce qui permet au titulaire d'inclure les coûts de développement dans ses calculs de coûts. Cependant, le Japon a pris l'engagement d'introduire au cours de l'année civile 2000 une législation spécifiant l'adoption de la méthodologie des coûts progressifs à long terme, qui devrait provoquer une baisse des taux élevés d'interconnexion actuellement pratiqués.

Services financiers

La réforme, la déréglementation et la restructuration importantes du secteur des services financiers du Japon offrent maintenant aux sociétés canadiennes de services financiers de nouvelles possibilités. Le « Big Bang » de Tokyo vise à rapprocher les marchés financiers d'une norme compétitive mondiale. Le défi est considérable, mais des progrès sont apparents et les possibilités offertes aux participants étrangers se sont considérablement développées, de nouvelles références d'évaluation ayant été établies.

Les sociétés canadiennes ont l'expérience et les compétences nécessaires pour pénétrer le marché japonais dans les domaines de la gestion de produits, de la titrisation d'actifs et des assurances. Plusieurs sociétés canadiennes ont déjà développé leurs opérations existantes ou envisagent des investissements importants au Japon. L'ambassade a collaboré étroitement avec certaines des sociétés de services financiers qui sont nouvelles sur ce marché pour veiller à ce que les sociétés canadiennes disposent des mêmes chances que leurs concurrentes étrangères ou locales.

INVESTISSEMENT

Ces derniers mois, le Japon a clairement indiqué son désir de favoriser une hausse des niveaux d'investissement étranger. Étant donné l'importance de l'investissement direct pour le commerce, le Canada continuera d'appuyer les modifications à la réglementation japonaise qui améliorent le climat de l'investissement et qui facilitent la pénétration du marché. Dans plusieurs secteurs de l'économie japonaise, les investissements en provenance de l'étranger doivent faire l'objet d'une notification préalable en vertu de la loi sur le contrôle du change étranger et du commerce extérieur. Parmi les secteurs réservés aux termes du Code de libération des mouvements de capitaux de l'OCDE, mentionnons l'agriculture, l'exploitation forestière et la pêche, le pétrole, le cuir et les produits en cuir, le transport aérien et le transport maritime. Plusieurs autres secteurs sont réservés pour des raisons de sécurité nationale, y compris l'aéronautique et l'aérospatial, l'armement, le transport de passagers, l'énergie nucléaire, l'électricité, le gaz, l'alimentation en chaleur, l'adduction d'eau, les télécommunications et la radiodiffusion, les vaccins et les services de garde de sécurité.